Accusé de réception en préfecture 013-241300276-20140115-2014_B004-DE Date de télétransmission : 17/01/2014 Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELETRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 JANVIER 2014 PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B004

OBJET: Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 608.128,95 € - OPH Pays d'Aix Habitat - "Résidence la Chevalière" à Aix-en-Provence - Réhabilitation de 61 logements (PAM)

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents:

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau — BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aixen-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, viceprésident, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, viceprésident, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier -JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil -LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, viceprésident, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence -SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services Administratifs
Direction des finances
Service de la Programmation budgétaire

02_1_31

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur: Gérard BRAMOULLÉ

<u>Thématique</u>: Ressources / Finances

Objet : Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt

d'un montant de 608.128,95 € - OPH PAYS D'AIX HABITAT - « Résidence La Chevalière» à Aix-en-Provence - Réhabilitation de 61 logements

(PAM)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT pour la réhabilitation de 61 logements (PAM) sur l'opération «Résidence La Chevalière» à Aix-en-Provence. La CPA garantit à hauteur de 55% l'emprunt à souscrire à hauteur de 1 105.689 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie d'un montant de 608.128,95 €.

Exposé des motifs :

Par délibération n°20098A054 du 15 mai 2009, la Communauté du Pays d'Aix a redéfini les principes de son intervention en matière d'octroi de sa garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements.

Dans cet objectif, l'OPH PAYS D'AIX HABITAT envisage la réhabilitation de 61 logements « Résidence La Chevalière » à Aix-en-Provence. Cette opération, d'un montant total de 2 421.302 € est financée pour partie par un emprunt de 1 105.689 €, dont l'obtention est subordonnée à la production d'une garantie financière.

Dans ce cadre, l'OPH PAYS D'AIX HABITAT sollicite la garantie financière de la Communauté du Pays d'Aix conjointement à la commune d'Aix-en-Provence pour une offre de prêt proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations, et composée de plusieurs lignes du prêt d'un montant total de 1 105.689 €.

L'OPH PAYS D'AIX HABITAT demande à la CPA la garantie partielle de cette somme à hauteur de 55 % du montant, soit 608.128,95 €.

Comme prévu par l'article 64 de la loi du 13 Août 2004, l'OPH PAYS D'AIX HABITAT a sollicité la commune d'Aix-en-Provence pour assurer 45 % de la garantie financière de ce prêt.

A titre d'information, ce Contrat de Prêt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de 2 lignes du Prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : PAM ECO-PRET

Montant			1 037.000 €	
Durées	Phase de préfin	ancement	-	
	Phase d'amortissement		20 ans	
Périodio	ité des échéance	S	Annuelle	
Index			Livret A	
			Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,45 % x d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation ret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Si le montai		Si le montai	ment déduit avec intérêts différés nt des intérêts calculés est supérieur au montant de la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalit	é de révision	Double révisabilité limitée (DL)		
Taux de des éch	progressivité éances	0 %		

Ligne du Prêt 2 : PAM

Montant			68.689 €	
Durées	Phase de préfinancement		-	
	Phase d'amortissement		20 ans	
Périodio	ité des échéance	S	Annuelle	
Index			Livret A	
Taux d'i		vision du tau	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % x d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation ret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Si le monta		Si le montai	ment déduit avec intérêts différés nt des intérêts calculés est supérieur au montant de la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalit	é de révision	Double révisabilité limitée (DL)		
Taux de des éch	progressivité éances	0 %		

Garanties

Garants	Montant garanti	Quotité garantie	
- CPA	608.128,95 €	55 %	
- Commune	497.560,05 €	45 %	
Total garanti	1 105.689,00 €	100 %	

La Direction du Contrôle de Gestion de la Communauté du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT à partir du Bilan 2012.

L'actif comptable s'élève à 135 599.625 €.

Le Passif réel (dettes) est égal à 86 764721 €.

Le résultat 2012 est bénéficiaire de 6 899.997 €, dans la continuité de 2011 (bénéfice de 6 349.471 €).

La capacité de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT à honorer l'ensemble de ses engagements financiers s'est nettement améliorée par les produits nets de cession d'actifs.

Le Contrôle de Gestion a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT.

Visas:

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 64,

VU la délibération n° 2009_A054 du Conseil Communautaire du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements,

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation des attributions au Bureau et notamment d'octroyer des garanties d'emprunts pour celles inférieures à un montant de 2 000 000 € garantis, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2013,

Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DECLARER d'intérêt communautaire l'octroi de la garantie d'emprunt à l'OPH PAYS D'AIX HABITAT.
- ACCORDER la garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 105.689 € que l'OPH PAYS D'AIX HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 61 logements sur l'opération «Résidence La Chevalière» à Aix-en-Provence.
- APPROUVER les caractéristiques financières des lignes du prêt constitutives du contrat de prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Ligne du Prêt 1 : PAM ECO-PRET

Montant			1 037.000 €	
Durées	Phase de préfinancement		=	
	Phase d'amortissement		20 ans	
Périodic	ité des échéance	S	Annuelle	
Index			Livret A	
Taux d'i		vision du tau	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,45 % x d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation ret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Si le montai			ment déduit avec intérêts différés nt des intérêts calculés est supérieur au montant de la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalit	é de révision	Double révisabilité limitée (DL)		
Taux de des éche	progressivité éances	0 %		

Ligne du Prêt 2 : PAM

Montant			68.689 €	
Durées	Phase de préfinancement		-	
Durees	Phase d'amortissement		20 ans	
Périodio	ité des échéance	es .	Annuelle	
Index			Livret A	
		évision du tau lu taux du Livi	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % x d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation ret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % ement déduit avec intérêts différés	
Si le montai		Si le montai	nt des intérêts calculés est supérieur au montant de la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalit	é de révision	n Double révisabilité limitée (DL)		
Taux de progressivité 0 % des échéances				

▶ DIRE QUE la garantie de la C.P.A. est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'OPH PAYS D'AIX HABITAT opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH PAYS D'AIX HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DIRE QUE la CPA s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- APPROUVER les termes de la convention de garantie d'emprunt entre la CPA et l'OPH PAYS D'AIX HABITAT.
- AUTORISER Madame le Président ou le Vice-président Délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH PAYS D'AIX HABITAT, et à signer la convention particulière établie entre la CPA et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé au présent rapport, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DIRECTION DES FINANCES

CONVENTION

de

GARANTIE FINANCIERE

entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'OPH PAYS D'AIX HABITAT

Emprunt de 1 105.689 € Auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

> Opération «Résidence La Chevalière» à AIX-EN-PROVENCE

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Vice-président Délégué, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, dûment habilité par une délibération du Bureau Communautaire du 15 janvier 2014, dénommée ci-après C.P.A.

D'UNE PART,

ET

D'AUTRE PART,

OBJET:

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie d'emprunt à l'OPH PAYS D'AIX HABITAT afin de financer la réhabilitation de 61 logements sur l'opération «Résidence La Chevalière» à AIX-EN-PROVENCE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

La Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie à hauteur de 55 % à l'OPH PAYS D'AIX HABITAT pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant global de 1 105.689 €, contracté par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, destiné à financer la réhabilitation de 61 logements sur l'opération «Résidence La Chevalière» à AIX-EN-PROVENCE.

Le Contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations est constitué de deux lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-après.

Ligne du Prêt 1 : PAM ECO PRET

Montant			1 037.000 €	
Durées	Phase de préfinancement		-	
	Phase d'amortissement		20 ans	
Périodicit	é des échéances		Annuelle	
Index			Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel			Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.45 %	
			ion du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation aux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Si le moi		Amortiss	sement déduit avec intérêts différés	
			ntant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, ence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité	de révision	Double révisabilité limitée (DL)		
Taux de p échéance	rogressivité des s	0 %		

Ligne du Prêt 2 : PAM

Montant			68.689 €	
Durées	Phase de préfinancement		-	
	Phase d'amortissement		20 ans	
Périodicité des échéances			Annuelle	
Index			Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel			Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %	
			ion du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation aux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'éch				
Modalité	de révision	Double révisabilité limitée (DL)		
Taux de p échéances	rogressivité des s	0 %		

La garantie de la Communauté du Pays d'Aix est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt, à hauteur de la somme de 608.128,95 € (soit 55% du montant total du prêt), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 2:

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de l'emprunt susvisé.

ARTICLE 3:

Un tableau d'amortissement pour chaque fonds versé sera adressé par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT à la Communauté du Pays d'Aix dès réception des fonds, ainsi que lors de chaque modification du dit tableau.

ARTICLE 4:

Chacune des opérations poursuivies par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix donnera lieu à la fin de chaque année à l'établissement par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT :

- d'un compte de gestion en recettes et dépenses, détaillé selon l'article 5 de la présente convention ;
- d'un compte général d'équilibre qui sera établi dans la forme indiquée à l'article 6 ci-après.

Ces comptes devront être fournis au représentant de la Communauté du Pays d'Aix dans les trois mois qui suivront la clôture de l'exercice.

ARTICLE 5:

Le compte de gestion défini à l'article 4 ci-dessus comprend :

- au crédit : les recettes de toute nature encaissées par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT au titre des loyers, de la gestion des charges communes des immeubles et des emprunts ;
- au débit : les charges financières et d'exploitation afférentes aux immeubles susvisés, en les groupant suivant leur caractère commun : frais d'administration et de gestion, charges d'entretien,

de réparation, impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition desdits immeubles et installations.

ARTICLE 6:

L'excédent global de recettes ou l'excédent global de dépenses accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera reporté au crédit ou au débit du compte général d'équilibre annuel visé à l'article 4 ci-dessus, lequel comprendra, en outre, toutes les recettes et toutes les dépenses qui ne résultent pas de l'exploitation proprement dite des opérations (intérêts de fonds placés, revenus du portefeuille, droit d'admission, etc.).

En toute hypothèse, la mise en jeu de la garantie ne sera pas appliquée pour les charges d'exploitation correspondant aux amortissements des investissements et aux provisions quelque soit leur nature.

Toutefois, la Communauté du Pays d'Aix pourra verser directement à l'établissement prêteur les annuités ou fractions d'annuités qui ne seraient pas payées par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT aux échéances fixées et qui lui seraient réclamées par ledit établissement, conformément aux stipulations de garantie, dans les conditions prévues à l'article 6.

Si le solde du compte général est créditeur, le montant de ce solde sera utilisé par priorité à l'amortissement des dettes contractées éventuellement par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix et figurant au compte d'avances ouvert dans ses écritures, au nom de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Si le compte général ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire sera employé conformément aux statuts de la Société.

ARTICLE 7:

Un compte d'avances sera ouvert dans les écritures de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT, il comportera :

au crédit :

- le montant des indemnités dues par les assurances au titre de la garantie décennale,
- le montant des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'établissement prêteur en vertu de l'article 6 de la présente convention,
- les charges d'intérêts des emprunts éventuellement contractés par la Communauté du Pays d'Aix pour l'exécution de son obligation de garantie,
- tous les frais que pourrait occasionner l'exécution de cette obligation par la Communauté du Pays d'Aix.

au débit :

• le montant des remboursements effectués par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT.

Le solde créditeur constituera la dette de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf si la Communauté du Pays d'Aix accorde des délais à l'OPH PAYS D'AIX HABITAT pour lui permettre de s'en acquitter au moyen des excédents du compte général, prévu à l'article 6 ci avant.

Ces avances porteront intérêt au taux du prêt garanti, objet de la présente convention si la Communauté du Pays d'Aix ne contracte pas d'emprunt pour l'exécution de son obligation de garantie.

ARTICLE 8:

L'OPH PAYS D'AIX HABITAT, sur simple demande du représentant de la Communauté du Pays d'Aix, devra fournir, à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

ARTICLE 9:

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix. A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 4 - 6 - 7 et 8 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 10:

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit d'intervenir sur le projet sur la base d'éléments qualitatifs (traitement architectural des bâtiments, typologie des logements, qualité des espaces publics, ...). Tout projet faisant l'objet d'une demande de garanties d'emprunt pourra prendre en compte la notion de Haute Qualité Environnementale pour les constructions nouvelles et de Quartier Urbain Durable pour la réalisation d'un ensemble immobilier.

La Communauté du Pays d'Aix sera associée au projet préalablement au dépôt du permis de construire.

ARTICLE 11:

L'OPH PAYS D'AIX HABITAT s'engage à réserver à la Communauté du Pays d'Aix un contingent de 1 logement.

La Communauté du Pays d'Aix délègue, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion du contingent de réservation à la commune d'implantation du projet. La société sera tenue d'aviser la CPA de la livraison du bâtiment et toute vacance de logements entrant dans le contingent des logements réservés par la présente convention.

ARTICLE 12:

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT.

Fait à Aix en Provence, le En deux exemplaires originaux.

Pour l'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Le Directeur Général Patrick THIVET En application de la délibération du Bureau Communautaire n° du 15 janvier 2014 Le Vice-Président Délégué, Gérard BRAMOULLÉ. OBJET: Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 608.128,95 € - OPH Pays d'Aix Habitat - "Résidence la Chevalière" à Aix-en-Provence - Réhabilitation de 61 logements (PAM)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix Maryse JOISSAINS MASINI

1 6 JAN. 2014